
Une décennie d'agitation constitutionnelle

Lors du référendum du 26 octobre 1992, une majorité de Canadiens du Québec et du reste du pays ont rejeté les propositions constitutionnelles des premiers ministres et des représentants de quatre associations autochtones. Étant donné l'histoire du Canada, il y aura sûrement d'autres discussions constitutionnelles, mais la décision du 26 octobre semble marquer la fin d'un débat amorcé il y a dix ans.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec se sont toujours fermement opposés à la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui renferme une charte des droits et une procédure de modification. Le Québec a déclaré qu'il n'accepterait ces changements qu'en échange de certaines garanties. Brian Mulroney et Robert Bourassa ont tous deux été élus en partie, l'un en 1984, l'autre en 1985, pour trouver un compromis acceptable pour le Québec.

En 1987, après plusieurs réunions de fonctionnaires, les premiers ministres se sont entendus sur un certain nombre de changements qui, conformément à la procédure de modification de 1982, devaient être ratifiés par les assemblées. Cependant, l'Accord du lac Meech a vite été attaqué à la fois parce qu'il n'avait pas été précédé de consultations et que les gouvernements refusaient d'en modifier le fond. Tandis que nombre d'assemblées le ratifiaient, des élections ont eu lieu dans trois provinces (Manitoba, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve). Dans chaque cas, le gouvernement a été défait et les nouveaux premiers ministres ont réclamé des changements.

En avril 1990, un comité spécial présidé par Jean Charest s'est penché sur un compromis proposé par le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Peu après le dépôt de son rapport, les premiers ministres se sont réunis pour examiner les moyens de dénouer l'impasse. Après la signature d'une entente provisoire, le Nouveau-Brunswick a accepté de ratifier l'Accord. Au Manitoba, le gouvernement conservateur minoritaire n'a pas pu obtenir le consentement unanime nécessaire pour procéder à la ratification avant le délai prescrit, c'est-à-dire le 23 juin 1990. À l'assemblée de Terre-Neuve, le débat a été ajourné sans mise aux voix.

Après l'échec de l'Accord du lac Meech, le premier ministre Bourassa a déclaré qu'il ne participerait plus à des négociations constitutionnelles multilatérales. Il a mis sur pied une commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Cette commission a recommandé de tenir, à l'automne de 1992 au plus tard, un référendum soit sur l'indépendance, soit sur de nouvelles offres formulées par les autres premiers ministres. Elle a également recommandé de mettre sur pied deux comités chargés d'examiner l'un les offres éventuelles, l'autre les conséquences de la souveraineté du Québec.

Le gouvernement fédéral a réagi à l'échec de l'Accord du lac Meech en publiant un document de travail sur la réforme constitutionnelle, en mettant sur pied le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution (Beaudoin-Edwards) et le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada (présidé par Keith Spicer), et en nommant Joe Clark ministre chargé des affaires constitutionnelles.

En septembre 1991, le gouvernement fédéral a déposé ses propositions de réforme constitutionnelle, lesquelles ont été renvoyées à un autre comité spécial présidé celui-là par Dorothy Dobbie et Claude Castonguay (remplacé par la suite par Gérard Beaudoin). Le comité a déposé son rapport le 28 février 1992 après avoir entendu un grand nombre de témoins et tenu compte des résultats de cinq conférences constitutionnelles spéciales organisées en janvier et en février.

Toutes les provinces se sont dotées d'un comité constitutionnel et certaines ont même organisé des conférences constitutionnelles. Entre mars et juillet 1992, les ministres fédéraux et provinciaux ainsi que les représentants autochtones se sont réunis à maintes reprises pour enfin s'entendre sur un projet de réforme constitutionnelle le 7 juillet 1992. Le gouvernement du Québec, qui n'avait pas participé aux négociations multilatérales, a rejeté l'accord, mais il a accepté de reprendre les discussions sur la base de celui-ci. En août, tous les dirigeants se sont entendus sur de nouvelles propositions qu'ils ont convenu de soumettre à un référendum.

Nul n'est devin. Cependant, si un débat constitutionnel est amorcé au cours de la prochaine décennie, il sera vraisemblablement d'une toute autre nature que le précédent. Nous nous rendons peut-être compte que nous ne pouvons changer l'histoire, au lieu d'épiloguer sans fin sur les événements de 1982, les personnes sur lesquelles il faut jeter le blâme ou le genre de redressement à effectuer. S'il s'agit de savoir si les Francophones et les Anglophones veulent continuer de vivre ensemble au sein de la structure constitutionnelle actuelle, tel devrait être l'objet du débat. S'il s'agit plutôt de déterminer les améliorations à apporter à certaines institutions et à certains processus, il faudrait que les personnes qui estiment avoir une meilleure solution présentent des modifications précises. Tant que les Canadiens ne tireront pas de leçon des événements de la dernière décennie, il semble que nous soyons condamnés à tourner en rond sur le plan constitutionnel.

Ces dernières années, la *Revue parlementaire* a publié sur les complexités du débat constitutionnel des articles et des entrevues de législateurs en exercice et d'anciens législateurs comme Robert Bourassa, Clyde Wells, Jacques Parizeau, Jean Charest, James Horsman, le sénateur Arthur Tremblay, John Fraser, Ronald Duhamel, Richard Nerysoo, Glen Clark, Arthur Donahoe, Claude Dauphin, Guy Bélanger, Keith Goulet et Allan Blakeney, de même que d'experts non élus comme John Holtby, F.L. Morton, Errol Mendes, Alan Cairns, Christopher Dunn, Henry Srebrnik et d'autres.

Pour tourner la page sur cette décennie d'agitation constitutionnelle, nous présentons une évaluation des résultats du référendum réalisée par trois universitaires canadiens qui observent la scène constitutionnelle, Pierre Coulombe, Roger Gibbins et David Thomas.

Le directeur